

ARRETE DU MAIRE

N° : 296-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF ;
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article R610-5 du code pénal ;
CONSIDERANT la demande de l'Amicale du personnel communal et la nécessité de réserver le stationnement des organisateurs et l'installation d'un food-truck, les 22 et 23 novembre 2025, sur le parking derrière la mairie ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bon ordre public ;

ARRETE

ARTICLE 1er : en raison du marché de Noël de l'amicale du personnel communal salle Beauséjour, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking derrière la mairie du samedi 22 novembre 2025 à 7h00 jusqu'au dimanche 23 novembre 2025 à 21h00.

Les 3 places de stationnement réservées élus, DGS et Maire seront laissées libres d'accès.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Brévin-les-Pins, les services techniques municipaux, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 18 novembre 2025.

Le 1^{er} adjoint, délégué à l'Urbanisme et
à la démocratie participative



Rémy ROHRBACH